

Decret 2014-1171

du 16 septembre 2014

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

DECRET PORTANT ORGANISATION
DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

RAPPORT DE PRESENTATION

L'organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP) est régie par un texte relativement récent puisqu'il s'agit du décret n°2013-736 du 7 juin 2013. Néanmoins, de nouvelles mutations vont nécessairement l'affecter, à la lumière d'au moins trois facteurs :

1. la loi organique n°2011 - 15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. En consacrant notamment la déconcentration de l'ordonnancement, elle va entraîner des changements très profonds dans la gestion budgétaire. Compte tenu de la proximité de l'échéance, le MEFP doit d'ores et déjà adapter son organisation, en commençant par réunir au sein d'une unique entité la gestion de l'entière chaîne budgétaire, dans un triple objectif de cohérence, de simplicité et d'efficacité ;
2. l'Etat du Sénégal vient de se doter d'un Plan Sénégal Emergent (PSE), qui constitue le nouveau cadre de référence de la politique économique. Le suivi de la mise en œuvre du PSE est piloté par la Présidence de la République, par l'intermédiaire du Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS). L'articulation entre le MEFP et le BOS doit donc être précisée, afin de garantir une parfaite collaboration entre ces deux structures ;
3. un diagnostic organisationnel et fonctionnel approfondi du Département a permis de confirmer ce que la pratique faisait déjà ressentir : l'existence de lacunes dans la coordination des activités des diverses structures du Ministère, ce qui occasionne :
 - un manque de lisibilité dans l'organigramme du Département, avec de nombreuses structures au positionnement équivoque ;
 - l'utilisation non optimale des ressources, alors que la mise en synergie de certains services pourrait générer de substantiels gains d'efficacité ;
 - un déséquilibre dans la prise en charge des fonctions budgétaire et économique, au détriment de la seconde.

Au vu de tous ces enjeux, une nouvelle réforme du MEFP s'avère nécessaire, autour des deux axes suivants :

- a. doter le Ministère d'un organigramme plus simple et plus lisible, tournant autour de pôles clairement identifiés et fonctionnant dans la cohésion ;
- b. corriger les manquements que le fonctionnement courant de certaines structures a révélés.

Concrètement, cela se traduit par les principales innovations suivantes :

- la Direction de la Coopération économique et financière est intégrée dans la Direction générale des Finances, consacrant ainsi la reconstitution organique du Budget ;
- il est créé deux nouvelles directions générales : la Direction générale de la Planification et des politiques économiques et la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité. La première regroupe les services dont le cœur de métier tourne autour de la conception et du suivi des politiques économiques ; la seconde fédère les structures ayant pour vocation de réguler des secteurs ou des acteurs particuliers du système économique ;
- de nouvelles structures sont créées, directement rattachées au Cabinet, pour s'occuper de métiers stratégiques mais qui étaient insuffisamment voire pas pris en charge au niveau du Ministère : la Direction des Ressources Humaines et la Cellule d'intelligence économique ;
- les services informatiques de la Direction générale des Finances ainsi que de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor sont érigés en directions, afin de mieux gérer les enjeux importants que représente l'informatique au niveau de ces deux directions générales ;
- dans le même esprit, sont érigées au niveau de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor : une Direction du Secteur public local, pour mieux prendre en charge les aspects financiers de la mise en œuvre de l'Acte III de la Décentralisation, de même qu'une Agence comptable des Grands Projets, destinée à renforcer la gestion des programmes d'investissements publics les plus importants, notamment ceux liés au PSE.

Telle est l'économie du présent décret.

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Plan

03 SEP 2014

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

DECRET N° 2014-1171
PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois des finances, modifiée par la loi n°2007-29 du 10 décembre 2007 ;
 - Vu la loi organique n°2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances ;
 - Vu le Code du domaine de l'Etat ;
 - Vu le Code général des impôts ;
 - Vu le Code des douanes ;
 - Vu la loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et du contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
 - Vu la loi n°2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques au Sénégal ;
 - Vu la loi n° 2008- 47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des systèmes de financiers décentralisés ;
 - Vu le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du domaine de l'Etat ;
 - Vu le décret n° 82-631 du 19 août 1982 relatif aux inspections internes des départements ministériels ;
 - Vu le décret n° 2002-1173 du 23 décembre 2002 instituant un secrétaire général dans certains ministères ;
 - Vu le décret n°2013-736 du 7 juin 2013 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances, modifié ;
 - Vu le décret n° 2013-1267 du 23 septembre 2013 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ;
 - Vu le décret n° 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu le décret n° 2014-849 du 6 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2014-853 du 9 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- Sur le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

DECRETE :